

2023\_11D

**DELIBERATION DU 03 avril 2023  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Le trois avril 2023, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. CHAUVIN Dominique, Maire  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	72 260.61 €		-238 872.16 €			
					D	
				213 445.00 €	R	213 445.00 €
FONCT	228 184.26 €		155 012.23 €			383 196.49 €

Le résultat d'investissement cumulé est de -166 611.55 € 001 DI  
 Le résultat de fonctionnement cumulé est de 383 196.49

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération  
 d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en  
 priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	383 196.49 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	383 196.49 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à NOZEROY  
 Le 03.04.2023

Délibéré par le conseil municipal  
 Le 03.04.2023

Le Maire  
 D. CHAUVIN  
 Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 9  
 Présents : 8  
 Suffrages exprimés :  
 Abs : 1 (procuration) Pour : 9 Contre : 0

Date de la convocation : 28.03.2023

la Secrétaire  
 E. COLLON

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12.04.2023